

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 - 232

Pétitionnaire : Différents pétitionnaires, bergers transhumants :

- Cabane d'Hortassy (*commune de Borce – Département des Pyrénées-Atlantiques*) :
GAEC des Vallées – Monsieur Laurent MONREPAUX – Quartier Bugala – 64 570
ARETTE,
- Cabane de Saoutelle (*commune de Borce – Département des Pyrénées-Atlantiques*) :
Monsieur Patrice GOUIN – maison Rachou – 64 490 CETTE-EYGUN,

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Aurélie MESTRES – Directrice adjointe du Parc National des Pyrénées.

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande des pétitionnaires, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les bergers transhumants Monsieur Laurent MONREPAUX et Monsieur Patrice GOUIN à organiser un hélicoptage dans les conditions suivantes :

../..

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- point de départ : DZ de la piste de Belonce (*commune de Borce – Département des Pyrénées-Atlantiques*),
- point d'arrivée : cabanes d'Hortassy et Saoutelle (*commune de Borce – Département des Pyrénées-Atlantiques*),
- nombre de rotation : 2 rotations,
- objet du survol : opération de descente de fromages.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 29 juillet 2015.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 29 juillet 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe

A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.